

## GÉNÉRALITÉS



Le permis de feu est un document à remplir **obligatoirement** lors d'opérations de **soudage oxyacétylénique** réalisées par une **entreprise extérieure** dans des locaux de la collectivité ou de l'établissement public.

 Arrêté du 19 mars 1993

Par extension il est **recommandé** d'établir un permis de feu lors de **tous les travaux par point chaud** qu'ils soient réalisés **en interne** par des agents de la collectivité ou **en externe** par une entreprise extérieure. Ce document fait notamment partie des exigences de base d'un nombre croissant d'**assureurs**.

## OBJECTIFS

Ce document sert notamment à savoir **où et quand** ce type de travaux est réalisé et à **éviter** le risque **incendie** et les problèmes de **co-activité**. Il est un complément indispensable au plan de prévention.

## ACTIVITÉS CONCERNÉES

Les **travaux par points chauds** comprennent notamment :

- Le soudage à l'**arc électrique**
- Le soudage **oxyacétylénique**
- Le soudage à l'aérogaz
- L'oxycoupage
- Le dégivrage au chalumeau
- Le soudage au chalumeau à gaz de bandes de bitume (utilisé pour les travaux d'étanchéité des toitures)
- Les **coupages et meulages** à l'aide d'outils comme les tronçonneuses, meuleuses d'angle, ponceuse...



En bref, cela concerne tous les travaux susceptibles, par **apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles**, de communiquer le feu aux locaux.

## INTERVENANTS

### Émetteur

L'**autorité territoriale** ayant la responsabilité de la sécurité incendie, c'est à elle ou à son **représentant dûment désigné** (le DST ou l'Assistant de Prévention par exemple) de le compléter. **Sa signature l'engage** : il ne s'agit pas d'une « couverture » mais d'un document qui atteste que toutes les mesures de sécurité ont bien été prises.

### Destinataire

- 1) Au **donneur d'ordre** de la collectivité (l'agent ou l'élu ayant commandé les travaux)
- 2) Au responsable du service ou dirigeant de l'entreprise extérieure **chargé des travaux**
- 3) À l'**agent** veillant à la **sécurité** de l'opération

## VALIDITÉ



Ce document est **valable tant qu'aucun des éléments** (lieu, nature des travaux, intervenants...) **n'a changé**. En général, c'est rarement le cas au-delà de quelques jours mais la durée de **validité doit être clairement indiquée** sur le document. Il doit être **conservé sur site au minimum 48 heures**, mais il est recommandé de **l'archiver** ensuite pour servir à l'historique des travaux.

## CONTENU

Le document doit impérativement contenir :

- Des informations précises concernant le **travail à accomplir**
- Les **mesures de sécurité** à prendre **avant, pendant et après les travaux**
- Les **signatures** des personnes impliquées

## QUESTIONS À SE POSER

Les responsables des sites où ont lieu les travaux doivent avoir conscience des risques particuliers existants lors de travaux par points chauds. Pour améliorer la sensibilisation du personnel (collectivité / établissement public et entreprise extérieure) à ces risques, on peut trouver utile de poser aux employés qui réalisent ou font réaliser des travaux par points chauds les questions suivantes :



- Qui est **responsable** du chantier ?
- Vos **collègues** sont-ils **au courant** des risques générés par les travaux par point chaud ?
- Existe-t-il un **contrôle** pour vérifier que le permis de feu est bien utilisé ?
- Quels sont les **locaux** où ces types de travaux sont tolérés et ceux où ils sont interdits ?
- Des **instructions écrites** sur le permis de feu sont-elles données aux intervenants des entreprises extérieures ?
- Les équipements de protection tels que les **extincteurs ou détecteurs incendie** sont-ils accessibles et en bon état ?
- Les **bouteilles de gaz** sont-elles bien stables, droites et accrochées à un support lors de leur utilisation et leur rangement ?
- Y a-t-il eu des **sinistres** dus à cette cause ?
- Le **plan de prévention** a-t-il été adapté ?
- Quel document les **entreprises extérieures** signent-elles avant d'engager ce type de travaux ?

## MODÈLE

⇒ Voir **modèle de permis de feu** du CDG 83

## PUBLICATIONS

📖 Publication INRS ED 6030 « Le permis de feu Démarche et document support » - Juin 2018

